

**PRIX DU PARLEMENT RECOMPENSANT UN(E) JEUNE ARTISTE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE
DANS LE DOMAINE DES ARTS PLASTIQUES**

PEINTURE ET DESSIN

Le Parlement de la Communauté française récompense, chaque année, un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques*. Ce Prix est attribué successivement aux disciplines suivantes : sculpture et installation / peinture et dessin / photographie, image imprimée et art numérique / design.
Cette année, le Prix sera attribué à la peinture et au dessin.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Le (la) candidat(e) n'aura pas atteint l'âge de 40 ans en date du 29 mai 2026 et a un lien avec la Communauté française de Belgique.

PRESENTATION DES CANDIDATURES

Chaque candidat(e), s'exprimant en son nom propre ou au nom d'un collectif - chaque membre du collectif doit remplir les conditions d'inscription -, soumettra un dossier en version numérique, sous format pdf, comprenant une courte présentation de sa personnalité et de sa démarche artistique de maximum une page A4 dans le domaine de la peinture et du dessin, ainsi qu'un portfolio de maximum 15 pages A4 présentant ses réalisations (minimum 3 et maximum 10) qu'il (elle) estimera les plus représentatives de sa démarche, décrites avec la ou les techniques, le(s) matériau(x) utilisé(s), les dimensions, datées et illustrées de représentations dessinées ou photographiques.

Les thèmes ou sujets de recherches sont laissés au libre choix des candidat(e)s.

Le dossier ** devra contenir les coordonnées précises du (de la) candidat(e) en ce compris une copie d'un document d'identité, un n° de téléphone, une adresse e-mail et postale et son curriculum vitæ détaillé.

Le français sera la langue de présentation des dossiers sous peine d'irrecevabilité, toute autre langue pouvant être utilisée complémentirement dans la présentation.

Sur la base de l'examen des dossiers, le jury pourrait décider de rencontrer un(e) ou plusieurs candidat(e)s - pour un échange au cours duquel chacun(e) pourra développer le sens de sa (leur) démarche - et décidera de l'(des) artiste(s) éventuellement sélectionné(e)(s) pour une exposition et de la désignation du (de la) lauréat(e).

PRIX

La somme de **6.000 EUR** est octroyée au (à la) lauréat(e). En cas d'acquisition d'une des oeuvres de l'artiste primé(e) ou d'une représentation de celle-ci, les modalités d'acquisition sont fixées de manière contractuelle en concertation avec l'artiste.

Le jury pourrait décider de ne pas attribuer le Prix.

Le Prix ne peut être attribué plus d'une fois au (à la) même artiste.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS

Le dossier doit nous être envoyé uniquement en version numérique, sous format pdf, avant le 29 mai 2026 à 12 h au plus tard.

**Le lien pour l'envoi du dossier est le suivant :
<https://tally.so/r/aQ0Wib>**

Aucune dérogation ne sera accordée pour la date et l'heure de réception des dossiers.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- le jury se réserve le droit de sélectionner un nombre limité d'artistes en vue d'organiser une exposition ;
- pour les artistes participant à l'exposition, à l'exception du (de la) lauréat(e), le Parlement prendra en charge des frais de production à concurrence de 500 € maximum par artiste sur base de pièces justificatives ;
- le (la) lauréat(e) s'engage à participer à l'exposition ;
- le transport aller/retour en Belgique ainsi que l'assurance des œuvres exposées sont pris en charge par le Parlement ;
- les candidat(e)s seront averti(e)s des décisions du jury par envoi postal et courriel ;
- le fait de se présenter au Prix entraîne pour le (la) candidat(e) l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement ; le présent règlement ainsi que le texte du décret instituant le Prix sont accessibles sur le site du Parlement : <http://www.pfwb.be>

COMPOSITION DU JURY

M. Benoît Dispa, membre du Bureau, président du jury ; Mmes les députées Alice Bernard, Veronica Cremasco, Anne Lambelin et Geneviève Lazon, et M. le député Charles Gardier; les membres de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts: Madame Aïda Kazarian et Monsieur Michael Kravagna ; les critiques d'art et journalistes spécialisés: MM. Jean-Marie Wynants, Bernard Marcelis et les membres compétents dans la discipline consacrée ou membres du corps enseignant: Mme Léa Beloussovitch et M. Michael Dans.

DELIBERATIONS ET PROCLAMATION

Le jury délibère à huis clos, à la majorité simple.

La proclamation du Prix aura lieu en octobre-novembre 2026.

RENSEIGNEMENTS

Amélie DELAUNOIS - 02/28.28.537 - pja@pfwb.be

* Décret du 25 janvier 2007 instituant un prix du Parlement de la Communauté française de Belgique en vue de récompenser un(e) jeune artiste de la Communauté française dans le domaine des arts plastiques.

** Le traitement des données à caractère personnel demandées ci-dessus par le Parlement se fonde sur le Décret du 25 janvier 2007 susmentionné et conditionne l'instruction du dossier du candidat. Retrouvez la politique de confidentialité du Parlement sur le site <http://www.pfwb.be>.